

APPROUVÉE PAR :

DATE EN VIGUEUR

Résolution no 2013-01-045

2013-01-21

politique nouvelle

Résolution no 2017-03-204

2017-03-07

politique révisée

Note : L'utilisation du masculin dans ce document n'a d'autre but que d'alléger le texte.

1. PRÉAMBULE

La Ville de Rimouski désire prendre les mesures nécessaires afin d'offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail ainsi qu'un environnement sain.

La prévention des accidents est l'une des valeurs fondamentales de l'employeur. Nous croyons sincèrement que la prestation de services aux citoyens et la prévention des accidents vont de pair. Pour parvenir au succès de cette politique, il est vital que tous les paliers hiérarchiques, incluant les employés, prennent leurs responsabilités et collaborent à la mise en place d'une démarche structurée ayant pour but d'améliorer la santé et sécurité du travail et l'atteinte de différents objectifs.

2. OBJECTIFS

Avec l'adoption de cette politique, la Ville de Rimouski poursuit principalement les objectifs suivants :

- Faire participer tous les paliers hiérarchiques et préciser leurs rôles et responsabilités.
- Veiller à respecter les lois et règlements en vigueur.
- S'assurer que les lieux et les établissements appartenant à la Ville de Rimouski soient sécuritaires.
- Maintenir une culture de prévention au sein de l'organisation.
- Intégrer la santé et la sécurité dans les divers processus de gestion.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Ville de Rimouski.

4. RESPONSABILITÉS DE TOUS LES NIVEAUX HIÉRARCHIQUES FACE À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Directeur général et directeur général adjoint

- S'assurer que les politiques, programmes et procédures établis soient appliqués dans tous les services, et ce, en respect des lois et règlements en vigueur.
- Prendre connaissance des divers indicateurs statistiques et des comptes rendus des rencontres des comités SST.
- Intégrer la santé et sécurité du travail dans l'évaluation de la performance de l'organisation.
- S'assurer que les ressources humaines, matérielles et financières soient suffisantes pour assurer la santé et la sécurité de tous les employés.

- Intégrer continuellement les préoccupations à l'égard de la santé et la sécurité du travail dans les divers processus de gestion de l'organisation.

Directeurs de service

- Connaître et appliquer la Politique de santé et sécurité au travail ainsi que le programme de prévention.
- Demeurer à l'affût des lois et règlements en santé et sécurité du travail applicables à son champ d'activités.
- Approuver les directives et procédures de sécurité dans son service et veiller à leur application.
- S'assurer que les gestionnaires de son service possèdent la formation nécessaire en santé et sécurité du travail et qu'ils assument leurs responsabilités.
- Mettre à la disposition de son personnel les équipements et outils nécessaires afin d'accomplir un travail sécuritaire.
- Appliquer ou recommander, selon le cas, des mesures administratives ou disciplinaires en cas de comportement fautif.
- Prendre connaissance des recommandations et des comptes rendus des rencontres des comités SST et y donner suite.
- Octroyer des mandats aux divers comités SST.
- Prendre connaissance des rapports d'accidents de travail survenus aux employés de son service, analyser les recommandations de ses gestionnaires et y donner suite.
- Prendre connaissance des divers indicateurs statistiques quant à la performance de leur service en santé et sécurité du travail.
- S'assurer que l'application du programme de prévention dans son service est bel et bien réalisée.
- Maintenir une culture de prévention.

Gestionnaires (coordonnateurs, chefs de division, ingénieurs de projet, contremaîtres, chefs, chargé d'opération en environnement, gérant, assistant-gérant, régisseur, etc.)

- Connaître et appliquer la Politique de santé et sécurité au travail.
- Maîtriser et appliquer le programme de prévention ainsi que les lois et règlements qui découlent de son secteur d'activités.
- Donner l'exemple en tout temps en effectuant son travail de façon sécuritaire et en portant les équipements de protection individuelle requis.
- Connaître et identifier les risques et dangers inhérents à son secteur d'activités et en aviser son personnel.
- Donner des directives claires aux employés avant le début des travaux concernant les méthodes et techniques de travail sécuritaires.
- Participer à l'élaboration de toutes politiques, directives, procédures, méthodes et techniques de sécurité établies et s'assurer qu'elles soient respectées.
- Fournir une rétroaction aux employés en vue de les encourager à adopter des comportements sécuritaires.
- Analyser toute situation à risque signalée par ses employés et y donner suite.
- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle nécessaire et s'assurer qu'ils le portent.
- Superviser les employés en effectuant des inspections régulières afin de s'assurer que les pratiques et les techniques soient sécuritaires.
- Vérifier si les employés ont utilisé les grilles d'inspection avant d'entreprendre des travaux, lorsque nécessaire.

- Donner des avertissements verbaux aux employés ayant un comportement fautif et en prendre note. Recommander à son supérieur des mesures disciplinaires en cas de récidives ou de fautes graves.
- Ordonner l'arrêt des travaux dès qu'un risque pouvant nuire à la santé et sécurité des travailleurs est constaté.
- S'assurer que les équipements et outils utilisés sont adéquats et bien entretenus.
- S'assurer que les locaux et les aires de travail sous sa responsabilité sont propres et bien rangés.
- Prendre connaissance des comptes rendus des rencontres du comité de santé et sécurité du travail et collaborer avec celui-ci, lorsque nécessaire.
- Tenir couramment des « flash SST » avec son personnel et rappeler les méthodes, techniques, politiques et procédures à appliquer.
- Favoriser un apprentissage progressif du travail pour le nouvel employé.
- S'assurer que les employés maîtrisent les méthodes et les techniques à utiliser avant qu'ils soient affectés à l'exécution d'un travail de façon autonome.
- Effectuer une enquête et analyse d'accident, lorsque requis. Si nécessaire, appliquer les mesures correctives et faire des recommandations à son supérieur.
- Signaler tout incident et accident de travail au conseiller en SST.
- Collaborer à l'amélioration du programme de prévention.

Chefs d'équipe

- Connaître et appliquer la Politique de santé et sécurité au travail.
- Maîtriser et appliquer le programme de prévention ainsi que les lois et règlements qui découlent de son secteur d'activités.
- Donner l'exemple en tout temps en effectuant son travail de façon sécuritaire et en portant les équipements de protection individuelle requis.
- Connaître et identifier les risques et dangers inhérents à son secteur d'activités.
- Fournir une rétroaction aux employés en vue de les encourager à adopter des comportements sécuritaires.
- Porter attention à toute situation à risque signalée par les employés et y donner suite.
- Demander aux employés de porter les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Demander aux employés de respecter les consignes de sécurité et transmettre au supérieur toute information en santé et sécurité jugée pertinente.
- Aviser verbalement les employés ayant un comportement fautif et le communiquer au supérieur.
- Ordonner l'arrêt des travaux dès qu'un risque pouvant nuire à la santé et sécurité des travailleurs est constaté.
- Favoriser un apprentissage progressif du travail pour le nouvel employé.
- S'assurer que les employés maîtrisent les méthodes et les techniques à utiliser avant qu'ils soient affectés à l'exécution d'un travail de façon autonome.
- Signaler tout incident et accident de travail au conseiller en SST.
- Collaborer lors d'enquête et d'analyse d'accident.

Employés

- Prendre connaissance de la Politique de santé et sécurité au travail et la comprendre.
- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable et le respecter.
- Mettre en application les procédures et directives en vigueur.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sécurité de même que son intégrité physique.

- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses collègues se trouvant sur les lieux du travail ou à proximité.
- Participer à l'identification et l'élimination des dangers et des risques d'accident sur les lieux du travail.
- Rapporter à son supérieur immédiat tous les incidents et accidents la journée même et remplir un rapport d'accident de travail.
- Collaborer lors d'enquête et d'analyse d'accident.
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la Loi sur la santé et sécurité du travail.
- Utiliser les outils et les équipements en fonction de leur usage.
- Garder les outils et équipements en bon état. S'ils sont non conformes ou brisés, en aviser son supérieur. Ne pas modifier les équipements et outils sans l'autorisation de son supérieur.
- Lorsque des grilles d'inspection existent, s'assurer de les utiliser, et cela avant le début des travaux.
- Porter et assurer l'entretien des équipements de protection individuelle.
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité.
- Maintenir son aire de travail propre et en bon ordre.

Service des ressources humaines

- Agir à titre de représentant de la Ville auprès de la CNESST et des autres organismes en santé et sécurité du travail.
- Superviser l'application de la Politique de santé et sécurité au travail, de même que sa mise à jour.
- Informer les directeurs de service et les gestionnaires concernés de l'existence et du contenu de la Politique de santé et sécurité au travail et des autres politiques qui en découlent.
- Veiller à ce que les nouveaux employés aient les connaissances nécessaires afin d'accéder au poste auquel ils seront affectés.
- Assurer la gestion des dossiers d'accidents du travail.
- Supporter les directeurs de service dans l'identification et l'organisation d'activités de formation leur permettant d'assumer leurs responsabilités en matière de SST.
- Maintenir une culture de prévention.

Conseiller en santé et sécurité du travail

- Conseiller le directeur général, le directeur général adjoint, les directeurs de service, les gestionnaires et les employés sur les exigences prévues par les lois et règlements en matière de santé et sécurité.
- Informer les nouveaux employés du programme de prévention, de la Politique de santé et sécurité au travail, des procédures et directives à respecter.
- Faire les mises à jour du programme de prévention, de la Politique de santé et sécurité au travail et en tenir informés les employés qui seront affectés.
- Accompagner activement les gestionnaires dans le but d'assurer une bonne gestion en matière de prévention.
- Participer aux enquêtes et analyses d'accident afin d'éliminer et de corriger le problème. Rédiger des rapports d'enquête, lorsque nécessaire.
- Garder contact avec les organismes de réglementation professionnelle.
- Demeurer à l'affût des nouvelles publications, des nouvelles lois et des nouveaux règlements sur la santé et la sécurité.
- Participer aux formations portant sur la santé et sécurité au travail.
- Représenter l'employeur au sein des comités de santé et sécurité.

- Organiser, coordonner et offrir des séances de formation et d'information sur divers sujets traitant de la santé et sécurité du travail.
- Suggérer diverses formations pour le personnel en matière de santé et sécurité et tenir à jour le registre des formations suivies par les employés.
- Conseiller les gestionnaires au niveau du choix, de l'utilisation et de l'entretien des équipements de protection individuelle.
- Conscientiser, par divers moyens, les travailleurs à propos des dangers potentiels et des précautions à prendre.
- Effectuer des inspections périodiques des établissements, des chantiers et des lieux de travail afin de s'assurer que tout soit réglementaire et conforme.
- S'assurer que les mesures correctives nécessaires ont été prises dans tous les cas où il y avait des lacunes identifiées.
- Tenir des statistiques d'accidents du travail pour chaque groupe d'employés et en tenir informés le directeur général, le directeur général adjoint, les directeurs de services et les membres des comités de santé et sécurité du travail.
- Contrôler périodiquement la réalisation des diverses actions prévues au programme de prévention.
- Produire un bilan annuel des réalisations en matière de santé et sécurité au travail.
- Mettre en place divers moyens favorisant la diffusion de l'information en matière de santé et sécurité au travail.

Membres des comités de santé et sécurité

- Connaître et promouvoir la Politique de santé et sécurité au travail.
- Prendre connaissance du programme de prévention, des lois et des règlements qui en découlent et faire des recommandations.
- Proposer et/ou recevoir de la direction un ou des mandats.
- Assurer le suivi des activités prévues durant l'année et respecter l'échéancier établi.
- Participer aux enquêtes et analyses d'accidents et faire des suggestions au besoin.
- Participer à l'identification des risques et dangers, proposer des pistes de solution et s'assurer de leur suivi.
- Produire un ordre du jour deux semaines avant les réunions. Rédiger un compte rendu des réunions, le distribuer aux membres, l'afficher aux endroits réservés et l'acheminer au directeur général, au directeur général adjoint ainsi qu'aux directeurs de service.
- Prendre connaissance des rapports d'intervention de la CNESST, des rapports d'accident et faire des recommandations au besoin.
- Prendre connaissance des plaintes et suggestions des travailleurs, les étudier et y répondre.
- Identifier et recommander à l'employeur les équipements de protection individuelle requis pour les différentes tâches.
- Élaborer des moyens pour promouvoir la SST.
- Organiser des activités SST pour mobiliser le personnel de la Ville.

La Division des approvisionnements ou le requérant

- S'assurer, lors d'un achat ou de location de machines, d'équipements et de produits, qu'ils répondent aux exigences des lois et normes en matière de santé et sécurité du travail.
- Avoir les informations nécessaires du fournisseur pour garantir que les biens ou les services seront livrés conformément aux normes et lois reliées à la santé et sécurité du travail.
- Exiger du fournisseur, lors des achats des produits ou des matières dangereuses, que les contenants soient correctement étiquetés selon la réglementation en vigueur et que celui-ci soit en mesure de rendre accessible les fiches de données de sécurité du produit ou de la matière.

- Obtenir des fournisseurs les renseignements relatifs à la santé et sécurité pour les machines, équipements et produits.
- Transmettre l'information au conseiller en santé et sécurité si nécessaire.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le conseil municipal.